



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 15 de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

Questions relatives au renforcement des capacités

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa soixantième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-neuvième session (novembre 2024) :

Projet de décision -/CP.29

**Cadre de référence pour le cinquième examen approfondi
de l'application du cadre pour le renforcement des capacités
dans les pays en développement au titre de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 2/CP.7 et 1/CP.21,

1. *Réaffirme* sa décision de procéder au cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, cadre établi par la décision 2/CP.7¹ ;

2. *Adopte* le cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention², tel qu'il figure en annexe ;

3. *Invite* les Parties, les organes constitués au titre de la Convention, les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les représentant(e)s des processus pertinents au titre de la Convention et les autres entités non parties à soumettre via le portail des communications³, le 28 février 2025 au plus tard et en se fondant sur le cadre de référence figurant en annexe, leurs vues sur le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement ;

¹ Voir décision 10/CP.25, par. 15.

² Cadre de référence établi conformément à la décision 10/CP.25, par. 14.

³ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.



4. *Prie* le secrétariat d'établir, à partir des communications visées au paragraphe 3 ci-dessus et des sources d'information mentionnées au paragraphe 5 de l'annexe, un rapport technique pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante-deuxième session (juin 2025) ;

5. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'engager, à sa soixante-deuxième session, le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, conformément au cadre de référence figurant en annexe et compte tenu des communications et du rapport technique mentionnés respectivement aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus ;

6. *Prie en outre* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'achever le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention à sa soixante-troisième session (novembre 2025) en vue de lui recommander un projet de décision sur la question, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa trentième session (novembre 2025).

Annexe

Cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

I. Mandat

1. À sa vingt-cinquième session, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'entamer, à sa soixantième session, l'élaboration du cadre de référence du cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, établi par la décision 2/CP.7, afin qu'elle l'examine et l'adopte à sa vingt-neuvième session (novembre 2024)¹.

II. Objectif

2. L'objectif du cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention est de faire le point des progrès accomplis dans l'application du cadre et d'évaluer l'efficacité de celui-ci, en tenant compte des faits récents survenus dans le contexte de la Convention.

III. Axes de l'examen

3. L'examen se fera selon les axes suivants :
- a) Faire le point des progrès accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, et évaluer l'efficacité de celui-ci ;
 - b) Examiner les éventuelles lacunes et difficultés qui subsistent dans les domaines prioritaires² énumérés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, en tenant compte des nouveaux besoins et des nouvelles priorités en matière de renforcement des capacités ;
 - c) Recenser les enseignements à tirer de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention et les bonnes pratiques adoptées à cet égard, et étudier les moyens d'améliorer encore l'exécution des activités de renforcement des capacités ;
 - d) Recommander des moyens d'accroître l'efficacité de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, compte tenu des faits nouveaux relatifs au renforcement des capacités dans ce contexte et de la nécessité d'assurer la cohérence et d'éviter le chevauchement des arrangements institutionnels connexes.

IV. Modalités d'examen

4. Le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention devrait s'appuyer sur les rapports pertinents établis par le secrétariat et que le SBI doit examiner à sa soixante-deuxième session et sur tout autre renseignement utile figurant dans les sources d'information énumérées au chapitre V ci-après, et tenir compte de l'objectif et des axes de l'examen énoncés respectivement aux chapitres II et III ci-dessus.

¹ Décision 10/CP.25, par. 14.

² Décision 2/CP.7, annexe, par. 17.

V. Sources d'information

5. Les sources d'information énumérées ci-après peuvent être utiles au cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention :

- a) Les communications reçues des Parties et des observateurs ;
 - b) Les conclusions des précédents examens approfondis de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement ;
 - c) Le rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi chaque année par le secrétariat ;
 - d) Les rapports nationaux soumis par les Parties à la Convention, le cas échéant ;
 - e) Les rapports annuels des entités fonctionnelles du Mécanisme financier ;
 - f) Les comptes rendus des réunions du Forum de Durban ;
 - g) Les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités ;
 - h) Les rapports des organes qui concourent à l'application de la Convention ;
 - i) Les vues exprimées par les Parties au cours des soixante-deuxième et soixante-troisième (novembre 2025) sessions du SBI;
 - j) D'autres documents pertinents rédigés par le secrétariat.
-